

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 10/12/2020

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés excusés** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2020**

Décision modificative n°1

**BUDGET EAU 2020**

Décision modificative n°1

**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2020/2021**

Tarifs prestations secours

**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2020-2021**

Tarifs facturation secours

**DIAGNOSTIC RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES LIEUX DE TRAVAIL**

Sélection du prestataire

ACQUISITION FONCIERE

**S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)**

Promesse unilatérale d'échange

AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE**

Après de l'agence de l'eau et du département

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

## PROJET LA GEODE

Auprès du plan de relance et de la DETR 2021

---

### LOCATION

#### **ENTREPRISE TECHNOBOIS/COMMUNE**

Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé

---

### EAU POTABLE

#### **EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable –RPQS-  
- Année 2019

#### **TARIFS EAU POTABLE**

à partir de 2021

---

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

---

### AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

#### **CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine  
Année scolaire 2020-2021

#### **HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme – Année scolaire 2020/2021

#### ***POINT DE L'ORDRE DU JOUR RETIRE A L'UNANIMITE:***

---

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

---

94

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

#### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se prononce sur l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020-56 en date du 24 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune ;

Considérant que ces représentants de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner Olivier REY représentant titulaire  
Et Estelle ARNAUD représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la désignation de Olivier REY en qualité de représentant titulaire et de Estelle ARNAUD en qualité de suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----95

Objet : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2020**

**Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La délibération 86-2020 du 12 novembre 2020 relative à la Décision Modificative n°1 est annulée et remplacée par celle-ci ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours ;  
Il est proposé d'ajuster les crédits suivants :

\* la commune a vendu plusieurs terrains pour 49 435€ (45 000€ ALPHAND, 435€ GIDON, 2 000€ et 2 000€ BARNEOUD ARNOULET Gérard) qui sont inscrits au 024 ce qui permet de répartir cette somme sur divers postes de dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 722 : Immobilisations corporelles				5 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 000.00 €</b>
R 70388 : Autres redevances et recettes			5 000.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>5 000.00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2152 : Installations de voirie		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 000.00 €</b>		
D 2183-88 : Acquisition de matériel		24 435.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>24 435.00 €</b>		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>3 000.00 €</b>		
D 2051 : Concessions, droits similaires		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 000.00 €</b>		
D 2318-160 : ADRESSAGE		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>15 000.00 €</b>		
R 024 : Produits des cessions				49 435.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>49 435.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>49 435.00 €</b>		<b>49 435.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49 435.00 €</b>		<b>49 435.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

-----96

Objet : FINANCES  
**BUDGET EAU 2020**  
**Décision modificative n° 1**  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice en cours ;

Il est proposé d'ajuster les crédits suivants :

**\*concernant les admissions en non-valeur :**

Le trésorier a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur.  
Afin de prendre en compte ces 2 états de créances irrécouvrables d'un montant de 1.17€ et 258.73€, il est nécessaire de réajuster les crédits.

Le compte 61523 sera diminué de 300€ pour aller alimenter le compte 6451 d'autant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	300.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		300.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>300.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**Adopte** la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

-----97

Objet : FINANCES  
**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2020/2021**  
Tarifs prestations secours  
*Rapporteur : Alain PROUVE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-4 L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de, Saint-Chaffrey, Monêtier-les-Bains, la Salle-les-alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute

discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2020-2021;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services d'Hélicoptères de France (HDF) pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2020-2021 suivants :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2020/2021
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	43 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	271 €
Zone pistes éloignées	Forfait	477 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	944 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	271 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	477 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	234 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	89 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	44 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	67 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

<b>PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES</b>		
<b>SDIS année 2020</b>		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	231.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	296.00 €
<b>SDIS année 2021</b>		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	250.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	300.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	57 €
<b>Ambulances Privées :</b>		
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	forfait	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	forfait	97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	forfait	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL		97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	forfait	210 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	forfait	115 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - Ambulance	forfait	215 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - VSL	forfait	120 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon Lieu de prise en charge : Route des Eduits - CH Briançon - Ambulance	forfait	210 €

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Adopte** les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2020/2021 selon le tableau ci-dessus ;

**Prend** note que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire est conclu avec la société Ambulances Altitude.

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec Hélicoptère de France (HDF) et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier.

**Autorise** Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS

**Autorise** le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

**Autorise** Le Maire à régler la dépense.

-----98

Objet : FINANCES

### SECOURS SUR PISTES - SAISON 2020-2021

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de sa responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2020/2021 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2020-2021 ;

Il est proposé les tarifs de secours sur pistes suivant :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2020/2021
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	46 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	287 €
Zone pistes éloignées	Forfait	506 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 001 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	287 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	506 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	248 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	94 €

Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	47 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	71 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

<b>PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES</b>		
<b>SDIS année 2020</b>		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	245.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	314.00 €
<b>SDIS année 2021</b>		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	265.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	318.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol	Tarif à la min	60 €
<b>Ambulances Privées :</b>		
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	forfait	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	forfait	103 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	forfait	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL		103 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	forfait	223 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	forfait	122 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - Ambulance	forfait	228 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - VSL	forfait	127 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon Lieu de prise en charge : Route des Eduits - CH Briançon - Ambulance	forfait	223 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressées ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;

**Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2020-2021 ci-dessus.

-----99

Objet : FINANCES

**DIAGNOSTIC RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES LIEUX DE TRAVAIL**

Sélection du prestataire

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon.

Dans les espaces clos ou mal ventilés, il peut se concentrer et exposer alors les usagers ou les travailleurs.

La commune de Puy Saint André est dans la catégorie 3.

Dans les zones géographiques de catégories 3, l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées.

- 1- Dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) comme la kimpina. Ce dépistage doit obligatoirement être réalisé par un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaires (ASN).
- 2- Evaluation des risques d'exposition des travailleurs.

Elle est obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou en rez-de-chaussée (Art. R 4454-1 du code du travail) et doit être annexé au document unique (Art. R4451-16 du code du travail). Sont concernés : les locaux de la Mairie, et le garage technique.

Elle ne peut être réalisée que par des mesures soit par un organisme spécialisé dans la mesure du radon soit par l'employeur lui-même.

En cas de dépassement du niveau de référence de 300 becquerels/m<sup>3</sup>, il y a l'obligation de mener des actions visant à réduire l'exposition des personnes (aération des pièces, étanchéification des sols, réparation ou amélioration du système de ventilation existant, limitation du temps de présence...)

Plusieurs organismes ont été consultés pour cette prestation qui comprend : les déplacements, les interventions des techniciens sur 3 bâtiments, la rédaction d'un rapport.

La commune de Puy Saint André s'est associée à Puy Saint Pierre dans cette démarche afin partager le coût du déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'offre de CRIIRAD pour un montant de 1 100.85 €HT qui sera ajusté en fonction du nombre de dosimètres et des rapports.

**Autorise Mme** le Maire à signer la proposition.

**Autorise Mme** le Maire à régler la dépense.

-----100

**Objet :** ACQUISITION FONCIERE

**S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)**

Promesse unilatérale d'échange

Rapporteur : Pierre LEROY

Madame le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération n°6-2020 du 20 février 2020 le conseil municipal approuvait la promesse unilatérale d'échange avec la famille LAUGIER

Cependant une erreur matérielle nous oblige à repasser la délibération avant de signer l'acte.

Aussi il est nécessaire de reprendre cette délibération,

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'échanger des parcelles avec la famille AUGIER Laurence.

**BIENS CEDES PAR la famille AUGIER Laurence à la commune:**

D'une valeur de 231,00 € pour une surface de 2 a 31 ca

Commune : PUY-SAINT-ANDRE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
L ALBEPIN	B	0046				2 a 31 ca	T	

Total surface : 2 a 31 ca pour la commune de PUY-SAINT-ANDRE

**BIENS CEDES PAR la commune à la famille AUGIER:**



D'une valeur de **231,00 €** pour une surface de **12 a 04 ca**

Calculée pour un paiement au plus tard le :

Réajustable sur la base d'un intérêt de :

Commune : PUY-SAINT-ANDRE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
L EYRETTE	C	0044				3 a 36 ca	L	
LE RIVET	D	0985				4 a 76 ca	L	
LE RIVET	D	0994				3 a 92 ca	L	

Total surface : 12 a 04 ca pour la commune de PUY-SAINT-ANDRE

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.  
Il convient au Conseil Municipal d'autoriser cet échange.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité : Approuve** la promesse unilatérale d'échange d'un montant de 0€.  
**Invite** le maire à poursuivre la réalisation de cet échange ;  
**Autorise** le maire signer tous actes et pièces relatifs à cet échange ;  
**Autorise** le maire à régler les dépenses.

-----101

Objet : AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE**

Auprès de Agence de l'eau et du département

*Rapporteur : Michel CAMUS*

**Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un certain nombre de travaux pour optimiser la surveillance du réseau d'eau et son rendement de réseau.**

La commune a réalisé :

des **actions de connaissance et de suivi** : réalisation d'un schéma directeur en 2007, la mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) la mise à jour des plans ;

des **actions de réduction des fuites** : comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes...

La mise en application du schéma directeur, et le programme de rénovation du réseau qui en découle, génèrent d'importantes dépenses pour la commune bien supérieures à sa propre capacité de financement pourtant, ces travaux sont indispensables pour améliorer son rendement et diminuer les quantités d'eau prélevée dans le milieu naturel tout en assurant un service de l'eau sécurisé aux habitants.

**Cependant, le coût des travaux est tellement important au regard de la capacité de financement de la collectivité, que la municipalité a du prioriser sa gestion du réseau à l'essentiel.**

La demande d'aide de la collectivité s'articule autour de plusieurs axes :

- ▶ le traitement des fuites par la mise en place d'une surveillance du réseau,
- ▶ la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place d'un gestion durable du service de l'eau, action de sécurisation,
- ▶ la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, et le renouvellement d'anciennes conduites et regards pour éviter les ruptures d'alimentation.

Ce projet s'élève à 439 003.11€ HT

Vu les aides financières proposées par l'agence de l'eau et le Département ;  
Vu le budget communal ;

Il est nécessaire de faire une demande de subventions au titre de l'agence de l'eau et auprès du département.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	dépenses	recettes	
Agence de l'eau	50%	219 501.55 €	
Département	30%	131 700.93 €	
Part communale	87 800.63 €		= 439 003.11 €HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**Sollicite** une subvention au titre de l'Agence de l'eau et auprès du Département

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----102

Objet : AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**PROJET LA GEODE**

Auprès du plan de relance et de la DETR 2021

Rapporteur : Alain PROUVE

La commune de Puy Saint André a le privilège d'accueillir sur son territoire **la Maison de la Géologie et du Géoparc**, destination incontournable des amateurs de tourisme scientifique. Idéalement situé à l'entrée du Briançonnais, en bordure de route nationale, sa fréquentation n'est pour l'instant pas à la hauteur de l'investissement porté par ses créateurs. Souhaitant enrichir son offre et développer son attractivité le CBGA (Centre Briançonnais de Géologie Alpine) **nous a sollicité pour la construction d'un planétarium** à proximité immédiate de la MGG. Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet De la pierre à l'étoile (Programme Leader 2020).

La géographie de la commune de Puy Saint André fait qu'elle est composée de 4 hameaux qui ne sont pas reliés directement entre eux. Les hameaux de Pierrefeu et le lotissement du Clos du Vas, au coeur duquel se trouve la Maison de la Géologie, ne peuvent bénéficier des infrastructures proposées au Chef Lieu comme les salles polyvalentes, ou la bibliothèque, sans faire un détour de 8 km par Briançon ! Cette situation freine le « Faire ensemble » des habitants des hameaux du bas de la commune qui n'ont pas de lieu pour se retrouver, en dehors de la salle Marcel Lemoine, à la MGG, qui est ponctuellement mise à disposition pour des réunions publiques ou des festivités. Nos récentes concertations citoyennes, qui ont pour but de créer du lien entre les citoyens, ont fait émerger le **besoin d'une nouvelle salle communale**, accessible toute l'année, sur le bas de la commune.

La construction d'une **géode** pouvant accueillir un planétarium à certaines périodes, et des rencontres entre les habitants de la commune à d'autres, pourra répondre à ces deux attentes, tout en contribuant au développement du tourisme scientifique du territoire et à doter d'une nouvelle carte l'offre de la destination « Briançon Serre-Chevalier Vallée ».

Ce projet s'élève à 113 850€ HT

Vu le plan de relance, programme mis en place par le gouvernement français dans le but de relancer l'économie française à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.  
Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;  
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;  
Vu le budget communal ;  
Il est nécessaire de faire une demande de subventions auprès au titre du plan de relance et de la DETR 2021.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	dépenses	recettes
Plan de relance	50%	56 925 €

DETR 2021                      30%                                      34 155 €  
Part communale                                      22 770 €    = 113 850 €HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2021 et du Plan de relance France

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----103

**Objet :** LOCATION

**ENTREPRISE TECHNOBOIS/COMMUNE**

Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Madame Le Maire expose :

La collectivité ne possède pas de locaux sur le bas de la commune pouvant abriter en période hivernale le véhicule communal utilisé pour le déneigement.

L'entreprise TECHNOBOIS représentée par Mr CELSE Gilles, propriétaire d'un établissement professionnel situé à la zone artisanale sur Puy Saint André consent à louer une place de stationnement dans son garage afin d'abriter pour la saison hivernale le Lindner unitrac.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention qui définit les modalités techniques et financières de chaque partie.

**Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la convention établie par Madame Le Maire ;

**Autorise** le Maire à régler le loyer tous les mois à l'entreprise TECHNOBOIS.

-----104

**Objet :** EAU

**EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable RPQS  
- Année 2019

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Conformément au décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 9 mois.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Lecture est donnée de ce document.

**Le conseil Municipal à l'unanimité :**

**Prend connaissance et adopte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- RPQS- exercice 2019.

-----105

**Objet :** FINANCES

**TARIFS EAU POTABLE**

à partir de 2021

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Madame Le Maire expose :

Par délibération 80-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil municipal décidait des tarifs à partir du 01/01/2020.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que 2020 pour 2021  
Des tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/UL	part variable		
	Abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés domestiques résidence principal, secondaire...	40 € et 10€ participation travaux	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

	part fixe/UL	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 € et 10€ participation travaux	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

	part fixe	part variable		
	Abonnement/4lits	prix unique		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	40 € et 10€ participation travaux	2.00 €/m3		

	part fixe	part variable		
	abonnement/entreprise	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	40 € et 10€ participation travaux	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

	part fixe	part variable		
	abonnement/entreprise	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	120 € et 30€ participation travaux	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

	part fixe	part variable		
	abonnement/abonné	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant des missions d'intérêt général	40 € et 10€ participation travaux	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

	part fixe	part variable		
	abonnement/abonné	prix unique		
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	40 € et 10€ participation travaux	0.15€/m3		

	part fixe	part variable		
	abonnement/point d'eau	prix unique		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	40 € et 10€ participation travaux	0.15€/m3		

	part fixe	part variable		
	abonnement/abonné	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonné assurant	120 €	1.10 €/m3	0.64 €/m3	2 €/m3

une mission de restauration et 30€ participation travaux

	part fixe	part variable
	abonnement/emplacement	prix unique
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	40 € et 10€ participation travaux	2€/m3

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 4.

**L'abonnement (partie fixe) est facturé à terme à terme échu :**

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), l'abonnement sera facturé au prorata temporis du nombre de jours, contrairement à la participation travaux qui reste un montant fixe quel que soit la période facturée.

**La consommation (partie variable) est facturée à terme échu**, les volumes consommés étant constatés annuellement.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.12€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.  
La facture d'eau sera effectuée annuellement en fin d'année.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,12€/m3.

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

-----106

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	

R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :  
pour la première période : avant le 26 février 2021 pour un virement en mars 2021 ;  
pour la deuxième période : avant le 27 août 2021 pour un virement en septembre 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

-----107

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2020-2021

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La loi Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, a pour objectif d'améliorer le revenu des agriculteurs et favoriser la montée en gamme de leurs productions.

Les enfants de Puy Saint André, scolarisés à Briançon bénéficient de la qualité de ces repas.

Si les coûts restent maîtrisés par la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, le prix de revient d'un repas, dépenses directes et indirectes comprises s'élève à 8,22 euros.

La cantine est un service facultatif dont les tarifs sont fixés par la collectivité. Si son accès ne peut être discriminatoire, le juge admet que les tarifs peuvent être modulés en fonction du lieu de résidence dans la mesure où le service est intégralement financé par la collectivité qui en a la charge.

La commune de Puy Saint André, solidaire des efforts de la commune de Briançon, pour améliorer l'alimentation de ses élèves, propose de participer au coût du repas en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas commune extérieure pour l'année scolaire 2020-2021 : 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource soit **2.08€** par repas

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement*

pour la première période : avant le 26 février 2021 pour un virement en mars 2021 ;

pour la deuxième période : avant le 27 août 2021 pour un virement en septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de prendre en charge la différence entre le coût initial de 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

**La séance est levée à .....**

*Madame Le Maire, ainsi que toute l'équipe municipale, regrette que la situation sanitaire nous impose de tenir cette séance sans public. Nous recherchons actuellement des solutions techniques pour pouvoir partager en ligne et en direct les prochains conseils municipaux.*

*Nous espérons vivement que la situation sanitaire nous permettra bientôt de rouvrir les conseils municipaux au public, car ils sont essentiels à la vie démocratique.*